

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS
DE LA COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

Séance du 13 septembre 2024

no 37.2

Présents: M. Patrick Mergen, bourgmestre
M. Andy Dernenen, échevin,
M. Lucien Kurtisi, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : /

Objet : Règlement temporaire de circulation à Bettendorf du 16 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux (prévue pour le 22.12.2024)

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que l'entreprise Dachdeckerei-Bauschreinerei Quetsch demeurant à L-9940 Asselborn 30, Burregaass a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation dans la rue du château à Bettendorf, afin de réglementer la circulation à la hauteur du château numéro 12 en raison d'installation d'un échafaudage ;

Vu l'information tardive ;

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'est pas encore fixée de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'arrêter d'urgence en règlement de la circulation temporaires pour des raisons de sécurité ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide u n a n i m e m e n t

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 16 septembre 2024

Date fin : jusqu'à la fin des travaux (prévue pour le 22 décembre 2024)

Article 1 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendréf), rue du château est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit

Situation : rue du château à la hauteur du château numéro 12

Article 2 :

Cette réglementation temporaire est signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.



Pour extrait conforme
Bettendorf, le 13 septembre 2024

Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale